Commune de Le Pontet
86, chemin des Covasses
73110 LE PONTET

Conseil municipal du 11 mai 2026

PROCÈS VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, André DAZY, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Daniel PILLET, Justine PEPIN.

Elus absents : Ann-Charlotte GINET et Françoise LESTRAT

Secrétaire de séance : Alexandra BERGER

Président de séance : Vincent BRAND

Début séance : noter l'heure 18h30

Le quorum est atteint, la séance peut commencer et le conseil peut délibérer.

1- PROCÈS VERBAL :

Le conseil doit statuer sur l'approbation du procès-verbal du conseil du 13/04/2026.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à

8 voix pour – 1 abstention.

2- DÉCISIONS ET ARRÊTÉS DU MAIRE

- Arrêté 2026-04-01 portant délégation de fonction et de signature à Mme Alexandra BERGER
- Arrêté 2026-04-02 portant délégation de fonction et de signature à M. Daniel PILLET

3- DÉLIBERATIONS:

Délibération n°2026-05-01: Installation de bancs et de tables de pique-nique

La table de pique-nique, qui avait été installée à côté du marais n'est plus utilisable. Il n'y a plus, actuellement, de mobilier pour s'assoir et pique-niquer à proximité du marais. A noter que, le platelage étant dégradé, le cheminement dans le marais est provisoirement interdit, mais il devrait être refait à l'automne. Aussi, il paraît judicieux de remettre au moins une table en bois vers le départ du sentier du marais.
Le banc sur le chemin des Covasses est régulièrement utilisé, mais il n'y a plus de mobilier à proximité de la mairie.

Considérant le défaut de mobilier mis à disposition des administrés, touristes et promeneurs, le maire propose d'installer des tables de pique-nique et bancs sur différents sites de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'installer de deux tables au niveau du marais, 1 table au niveau du parking des yourtes. L'installation de plusieurs bancs : au niveau du bassin de la coche, la salle des fêtes, 1 bassin des granges, 2 sur le chemin du marais.
- **FIXE** un montant 6000 € maximum de pour l'ensemble de cet investissement
- **CHOISI** le bois comme matériaux pour ce mobilier
- **AUTORISE** le maire à signer les devis pour cet investissement

Vote : 9 voix pour.

Délibération n°2026-05-02: Règlementation de la circulation sur la piste du petit Cucheron

La piste forestière dite du petit Cucheron est fermée à la circulation depuis longtemps avec des panneaux d'interdiction. Un arrêté avait été signé, sur la demande de l'ONF, par le maire en 2022 afin régulariser la situation avec les chasseurs qui empruntent cette piste régulièrement. Chaque années, 35 à 40 autorisations sont délivrées par la commune pour des véhicules de chasseurs.
Après investigation, il s'avère qu'aucun arrêté permanent n'a été signé pour fermer cette piste à la circulation. Les panneaux seuls ne sont pas réglementaires, aussi il s'avère nécessaire de régulariser cette situation.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Retirer les panneaux existants et laisser la piste ouverte à la circulation (elle pourrait, dans ce cas, être fermée temporairement par un arrêté du maire, par exemple lors de travaux forestiers)
- Laisser les panneaux existants, les compléter là où ils font défaut (ou les changer pour qu'ils soient en adéquation avec la nouvelle réglementation) et rédiger un arrêté pour fermer la piste aux véhicules motorisés, sauf ayants droit (chasseurs, propriétaires forestiers) et demandes ponctuelles de dérogations (exemple en 2025 pour le tournage d'un film sur les chats forestiers par l'Observatoire des Carnivores Alpins).

Vu l'arrêté n°2022 01 20 01 du 20 janvier 2022 portant autorisation de circulation et de stationnement aux véhicules habilités sur la piste forestière du petit Cucheron

Considérant qu'aucun arrêté permanent n'a été signé jusqu'à présent pour interdire la circulation des véhicules motorisés sur la piste dites du petit Cucheron ;

Considérant que les véhicules motorisés et notamment les motos cross sont susceptibles de dégrader la piste et de contraindre la commune à davantage d'entretien ;

Considérant la coutume et le souhait des chasseurs de continuer d'emprunter cette piste pendant la période de chasse ;

Le maire propose de signer un arrêté permanent pour fermer la piste aux véhicules motorisés, sauf ayants droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** La fermeture de la piste aux véhicules motorisés sauf ayants droit et dérogations ponctuelles
- **FIXE** la liste des ayants droit :
    - Propriétaires forestiers et exploitants forestiers dont les parcelles sont accessibles en véhicule uniquement par la piste du petit Cucheron
    - Chasseurs de l'ACCA Saint Hubert des Huiles
    - Particuliers ou professionnels pour des projets spécifiques
- **PRECISE** les modalités de demande de circuler pour ces ayants droit et demande de dérogations :
    - La demande devra être effectuée auprès de la mairie pour chaque période nécessitant l'accès. L'autorisation sera délivrée par écrit.
    - Pour les propriétaires forestiers, une carte d'accès permanent est à demander en mairie.

- Pour les exploitants forestiers, l'autorisation est à demander en mairie ou auprès de la garde ONF lors de ventes de bois
- Pour les chasseurs, une carte nominative est à demander chaque année en mairie. Elle sera valable pour la période d'ouverture de chasse.
- Les demandes de dérogations devront être justifiées et seront, s'il y a risque de préjudice ou désagrément, délibérés en conseil municipal.

Le conseil propose de se renseigner sur la création de carte nominative pour donner accès à la piste auprès des organismes OFB et ONF.

Vote : 9 voix pour

Délibération n°2026-05-03: Validation du programme d'action ONF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de coupe d'action 2026 de l'Office National des Forêts détaillé en pièce jointe.

Programme des coupes
Parcelle 17 pour un montant estimé à 9 800€
Parcelle 18 pour un montant estimé à 10 000€
Soit un total estimé à 19 800€

Programme de travaux
En fonctionnement :
Réfection périmètre peinture parcelle 18 et 30
Réfection parcellaire peinture 18
Curage fers d'eau sur RF Champet et RF petit Cucheron sur 5.7km – 2 passages
Reprise passage busé suite au débordement du ruisseau de la combe en parcelle 29
En investissement :
Travaux sylvicoles sur dégagement semis parcelles 19 et 20
Fourniture et pose de 19 renvois d'eau sur RF Champet
Soit un total estimé à 20 510€

aides possibles :
6 477€

Frais de garderie :
5 660€

Le Conseil Municipal, suite à la lecture du programme d'action et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de supprimer les actions suivantes

  . Curage fers d'eau sur RF Champet et RF petit Cucheron sur 5.7km – 2 passages
  . Travaux sylvicoles sur dégagement semis parcelles 19 et 20
  . Fourniture et pose de panneau B7b limite Montendry/le Pontet

- **DECIDE** de modifier les actions suivantes :
  . Fourniture et pose de 10 renvois d'eau sur RF Champet

- **DECIDE** de retenir les actions suivantes
  Programme des coupes
  ⤷ Parcelle 17
  ⤷ Parcelle 18
  Soit un total estimé à 19 800€

Programme de travaux

⇀ Réfection périmètre peinture parcelle 18 et 30

⇀ Réfection parcellaire peinture 18

⇀ Reprise passage busé suite au débordement du ruisseau de la combe en parcelle 29

⇀ Fourniture et pose de 10 renvois d'eau sur RF Champet

Frais de garderie

⇀5 660€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter le programme d'action en pièce jointe à la présente délibération et ce, selon les choix du conseil municipal concernant les coupes et les travaux, et à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour.

Délibération n°2026-05-04: Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose qu'après le renouvellement général du conseil municipal, il doit être procédé à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui comprend, outre le maire ou un adjoint qui assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.
La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur départemental des Finances Publiques dans un délais de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DRESSE** la liste suivante des contribuables, à proposer au choix de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de La Savoie pour la formation de la CCID :

Titulaires

- BERGER Laurence
- GINET Carl
- LIMARE Pascal
- MAUCHERAT Aline
- PAINAULT Philippe
- VIGIER Romain
- VINAY René-Marc
- BOURDEAU Alexandre
- PILLET Daniel
- PRODON Stéphanie
- HILAIRE Mireille
- VIGIER Charline

Suppléants

- BRAND Marine
- BRAND Mathis
- VIOUX Denise
- GENOULAZ Carine
- GERMAIN Valérie
- BERGER Richard

- DEVAUX-PELIER Corinne
- MANAUT Laurence
- BARBIER Pierre
- GERBIER Annie
- COPPO Daniel
- DIDELLE Rémi

Vote : 9 voix pour.

Délibération n°2026-05-05: Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Vu la délibération 18 06 2021 002 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

Résidents du Pontet :
- Eté : 200€
- Hiver : 250€ (du 1er octobre au 31 mars)

Personnes extérieures :
- Eté : 400€
- Hiver : 450€ (du 1er octobre au 31 mars)

Considérant le déficit de la commune et les charges financières liées à la salle des fêtes, il est proposé de rehausser les tarifs de location de la salle des fêtes. Lors du conseil du 13 avril 2026, il a été proposé de réévaluer aussi la participation financière demandée aux associations pour le chauffage en période hivernale qui coûte cher à la commune et ne permet pas de rentabiliser l'utilisation de cette salle.

Considérant la nécessité pour la commune d'accroître ses recettes et de rentabiliser à minima l'utilisation de la salle des fêtes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **FIXE** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicable au 1 er novembre 2026 pour toutes périodes de l'année :

Résidents du Pontet : 400 €
Personnes extérieures : 700 €

Vote : 9 voix pour

A noter que la décision est à préciser concernant les Associations locales (siège social ou exerçant une activité sur les communes de Le Pontet, Le Bourget en Huile). Il est proposé une participation de 100 € lors de la première location de l'année, puis le tarif résidents du Pontet est appliqué. Ce point devra cependant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n°2026-05-06: Devis pour le curage du fossé de la route des Mouches

Le fossé de la route des mouches nécessite un curage. Un devis a été demandé à l'entreprise Yann BERGER pour effectuer ces travaux. Le montant s'élève à 1800€ TTC.

Considérant le risque de débordement et l'intérêt de curer ce fossé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer ce devis
- **CHARGE** le maire du suivi de ces travaux

Sortie de la salle lors de la délibérations : Mr Yann BERGER
Abstention : Mme Alexandra BERGER

Vote : 7 voix pour – 1 abstention

<u>Délibération reportée:</u> Vente d'un terrain communal à M. BRECHET

M. Mathis BRECHET, voisin de la mairie, souhaiterait acquérir un terrain appartenant à la mairie.
Le conseil municipal prend la décision de reporter cette délibération au prochain conseil, les informations dont il dispose étant insuffisante pour délibérer.

<u>Délibération n°2026-05-07:</u> Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2026 versées par la communauté de communes Cœur de Savoie

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF6DCL6BIE62026606 du 27 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Savoie n°26-2026 du 5 février 2026 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I bis et V 1° bis du code général des impôts, au vu du dernier rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences opéré en 2025 à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2026.
En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2026 selon la procédure de révision dite « libre ».
Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixée librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».
Concernant la commune de Le Pontet, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2026 une compensation d'un montant de 13202€.
Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2026, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 fixé à 13202 € par le conseil communautaire pour la commune de Le Pontet

Vote : 9 voix pour.

4- <u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Place d'équarrissage
Un courrier de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations rappelle à la commune l'obligation de disposer d'une place d'équarrissage pour les animaux de plus de 40 kg sans propriétaire ou de propriétaire inconnu.
Le conseil propose l'installation de la place d'équarrissage au niveau de la place du bocambre (au pied du col du Cucheron).

Prochain conseil

Proposition d'une date pour le prochain conseil. A priori, aucune urgence administrative à délibérer prochainement.

Fin de séance : 21h00.

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER

Le Maire,
Vincent BRAND

